

**Arrêté N°53/2026 portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Inspection nocturne des réseaux d'assainissement
Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement
Toute l'agglomération de la commune de VERFEIL**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2 R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise IRH Ingénieur Conseil 197 Avenue de Fronton 31200 TOULOUSE pour le compte de Réseau 31, concernant l'inspection nocturne des réseaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement dans toute l'agglomération de la commune de VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux d'inspection nocturne des réseaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement dans toute l'agglomération de la commune de VERFEIL, l'entreprise IRH Ingénieur Conseil est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier mobile sur la chaussée, selon les besoins du chantier, du lundi 13 avril 2026 au vendredi 12 juin 2026 de 00h00 à 6h00.

Article 2 : Durant cette période, une circulation alternée manuelle sera mise en place, selon les besoins du chantier, dans l'agglomération de la commune de VERFEIL : Chantier mobile avec intervention ponctuelle une fois dans l'intervalle de temps défini, en fonction de la météo.

Article 3 : La signalisation par panneaux de chantier et la mise en place de la circulation alternée seront assurées par l'entreprise IRH Ingénieur Conseil et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 09 avril 2026.

Le Maire
Daniel VITORINO

